

05 Sep 2025 -16:10

Appartient à Conseil des ministres du 5 septembre 2025

## Cotisation pour les travailleurs salariés appartenant aux groupes à risque

Sur proposition du ministre du Travail David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal activant l'effort dans le chef des employeurs en faveur des travailleurs salariés appartenant aux groupes à risque pour la période 2025-2026.

Le projet active, pour la période 2025-2026, la perception de la cotisation de 0,10 % dans le chef des employeurs en faveur des travailleurs faisant partie des groupes à risque.

Cela permet de prévoir la base légale afin que les autorités compétentes puissent percevoir la cotisation due par les employeurs pour les années 2025-2026.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,  
de l'Economie et de l'Agriculture  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Julien Vandenborre  
Porte-parole (FR)  
+32 475 56 44 07  
[julien.vandenborre@clarinval.belgium.be](mailto:julien.vandenborre@clarinval.belgium.be)

Koen Peumans  
Porte-parole (NL)  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@clarinval.belgium.be](mailto:koen.peumans@clarinval.belgium.be)